

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Gestion des arrêts de travail

Date de création du document	Novembre 2014
Date de relecture par l'équipe Conception	Novembre 2015
Date de dernière mise à jour	16/12/2020
Rédacteur(s)	Expertise DSN

Sommaire

Préambule	4
CAS PRATIQUES	7
1/ Cas d'un arrêt maladie sans prolongation et subrogé sur toute la période	7
2/ Cas d'un arrêt maladie, avec une reprise anticipée et subrogation 9	
3/ Cas d'un arrêt maladie avec prolongation et subrogation sur toute la période de l'arrêt	11
4/ Cas d'une erreur de saisie sur les dates d'arrêt	12
4.1/ PREMIER CAS : LE GESTIONNAIRE DETECTE L'ERREUR AVANT ECHEANCE DE LA DSN MENSUELLE.....	12
4.2/ SECOND CAS : LE GESTIONNAIRE DETECTE L'ERREUR DE SAISIE LE MOIS SUIVANT.....	13
5/ Cas de suppression d'un arrêt.....	14
5.1/ PREMIER CAS : DETECTION DE LA SUPPRESSION DANS LA MEME PERIODE DE DECLARATION MENSUELLE	14
La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical est des explications complémentaires.....	15
5.2/ SECOND CAS : DETECTION DE LA SUPPRESSION APRES ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE	15
L'OPS ne traitera pas le signalement car en attente du volet médical. La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical.....	15
6/ Cas de suppression d'une reprise anticipée	15
7/ Cas de requalification d'une absence	17

7.1/ PREMIER CAS : REQUALIFICATION AVANT ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE	17
7.2/ DEUXIEME CAS: REQUALIFICATION LE MOIS SUIVANT L'ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE	18
8/ Période de subrogation	19
9/ DSN anticipée	19

Préambule

Ce document présente une liste non exhaustive d'exemples se rapportant à l'alimentation du bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » en cas d'arrêt maladie.

Les valeurs mentionnées servent à illustrer les exemples et ne pourront pas être utilisées en éléments d'opposition à cette note.

Quelques généralités concernant les signalements :

1/ L'utilité du signalement

Le signalement d'événement permet:

- La reconstitution de la DSIJ à destination de la CNAM et/ou de la MSA
- La prise en compte de l'arrêt par la CNAM et/ou la MSA dès la réception du volet médical de l'individu

2/ Le report des informations

Le report des informations transmises via le signalement dans la DSN mensuelle permet l'historisation de ces données relatives à l'individu dans le système d'information. Sur la base de ces informations retranscrites en DSN mensuelles, il sera alors possible de constituer l'historique de l'individu.

3/ Le signalement et la subrogation

Dans le cadre des arrêts de travail, il convient de préciser les dates de subrogation liées à la convention collective.

La subrogation n'est valable que pour un arrêt, il faut renseigner les informations liées à la subrogation pour chaque signalement d'arrêt de travail. Si un individu est arrêté du 15 au 30 juillet et que l'entreprise a renseigné une date de fin de subrogation au 31 décembre, et que par la suite ce même individu est arrêté du 1^{er} au 15 septembre, alors la subrogation renseignée dans le cadre du premier arrêt n'est pas exploitée car il s'agit d'un nouvel arrêt. Il convient de redéclarer la subrogation pour ce nouvel arrêt.

Une subrogation, lorsqu'elle concerne le même arrêt, ne peut pas s'arrêter et reprendre pendant la durée de l'arrêt.

Pour rappel, même en cas de subrogation, un signalement d'événement est attendu (cf 1/).

4/ Doublonnement de la DSIJ

La CNAM n'attend la réception de la DSIJ que par une seule modalité déclarative. Dans le dispositif DSN, si la DSIJ n'est pas reconstituée (retour du compte rendu métier avec description de l'anomalie), cette dernière n'est pas distribuée à la CNAM / MSA. Dans ce cas, si l'anomalie s'avère impossible à corriger à très courte échéance, nous vous invitons à envoyer une DSIJ via l'ancienne formalité.

5/ Date et motif de la reprise

La valorisation de la date et du motif de la reprise nécessite d'être clarifiée afin que ces deux informations soient correctement prises en compte par la CNAM / MSA.

- Signalement Reprise suite à arrêt de travail : Ce signalement ne doit être utilisé que dans le cadre d'une reprise anticipée dans le cas où la date de reprise anticipée n'a pas été renseignée dans l'évènement arrêt de travail initial. Le tableau des usages impose la présence de la date et du motif de la reprise.
- Signalement Arrêt de travail : dans tous les cas le motif de l'arrêt, la date de dernier jour travaillé (DJT) et la date de reprise prévisionnelle sont à compléter. De plus, lorsque le déclarant a connaissance de la reprise anticipée de l'individu au moment de l'envoi du signalement, ce dernier doit renseigner la date de la reprise réelle ainsi que le motif de reprise dans le signalement Arrêt de travail. Dans le cas contraire, la date et le motif de reprise ne sont pas attendus. Dans le cas où la date et le motif de la reprise anticipée ont déjà fait l'objet d'une déclaration dans un signalement "arrêt de travail", cela ne doit pas donner lieu à un évènement "Reprise anticipée du travail".
- DSN mensuelle : Dans tous les cas, la date de reprise (prévisionnelle tant que la reprise n'est pas opérée puis réelle quand l'individu a repris) et le motif de la reprise doivent être portés dans la DSN mensuelle dès lors que la date est connue de l'employeur.

		Arrêt de travail			Reprise suite à Arrêt			DSN Mensuelle	
		Signalement	Date et motif de la reprise	Date de fin prévisionnelle	Signalement	Date et motif de la reprise	Date de fin prévisionnelle	Date et motif de la reprise	Date de fin prévisionnelle
Reprise anticipée	Connaissance avant l'envoi du signalement Arrêt de travail	Oui	Oui	Oui	Non			Oui	Oui
	Connaissance après l'envoi du signalement Arrêt de travail	Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Reprise à la date prévue	Connaissance avant l'envoi du signalement Arrêt de travail	Oui	Non	Oui	Non			Oui	Oui
	Connaissance après l'envoi du signalement Arrêt de travail	Oui	Non	Oui	Non			Oui	Oui
Prolongation de l'arrêt	Connaissance avant l'envoi du signalement Arrêt de travail	Oui	Non	Oui	Non			Oui	Oui
	Connaissance après l'envoi du signalement Arrêt de travail	Non			Non			Oui	Oui

6/ Profondeur de l'information nécessaire à la reconstitution de la DSIJ

Afin de réaliser la reconstitution de la DSIJ, il est indispensable de pouvoir se baser sur les informations de l'individu préalablement historisées via les dépôts des DSN mensuelles précédentes.

En pratique, cela se traduit par :

- DSIJ Maladie/Maternité/Paternité :
 - Pour les CSP standards et apprentis, jusqu'à 6 mois d'historique est analysé
 - Pour les autres CSP, 12 mois d'historique est analysé.
- DSIJ AT/MP :
 - 12 mois d'historique est systématiquement analysé.

7/ Point d'attention particulier pour un fonctionnaire

Pour les agents affiliés à la CNRACL, dans le bloc « Rémunération – S21.G00.51 », la rubrique « [FP] Taux de rémunération de la situation administrative – S21.G00.51.014 » ne devra être renseignée en version de norme P20V01 que si elle est différente de 100%. A partir de la version de norme P21V01, cette limitation ne s'appliquera plus et il sera impératif de déclarer un taux de « 100.00 ».

Voir la fiche consigne « Taux de rémunération selon la situation administrative ou la position statutaire », disponible sur la base de connaissance DSN.

CAS PRATIQUES

1/ Cas d'un arrêt maladie sans prolongation et subrogé sur toute la période

Contexte :

Un individu est arrêté du 19/07/2014 au 08/10/2014, la date de fin prévisionnelle est respectée.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	19072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	17102014

DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	09102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

Nota bene :

- En norme DSN P20V01, les rubriques du bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » relatives à la subrogation sont à renseigner uniquement dans le signalement et non dans la mensuelle comme le précise le tableau des usages.

A partir de la version de norme DSN P21V01, il est possible de renseigner les rubriques relatives à la subrogation dans une DSN mensuelle. Toutefois, cette possibilité ne doit être exploitée que dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique (TPT), c'est-à-dire :

- Pour un arrêt dont la rubrique « Motif de l'arrêt – S21.G00.60.001 » est valorisée à « 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie) », « 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail) », « 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet) », « 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle) »
- Pour un arrêt dont la rubrique « Motif de l'arrêt – S21.G00.60.001 » est égale à « 01 - maladie », « 04 - congé suite à un accident de trajet », « 05 - congé suite à maladie professionnelle » ou « 06 - congé suite à accident de travail ou de service » et que la rubrique « Motif de la reprise – S21.G00.60.011 » est égale à « 02 - reprise temps partiel thérapeutique ».

- Le bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » doit être véhiculé sur tous les mois de l'absence.

- La DSN est la photographie de la paie. A ce titre, le report du bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » doit être réalisé lors de la prise en compte de l'arrêt dans la paie.

2/ Cas d'un arrêt maladie, avec une reprise anticipée et subrogation

2.1/ Premier cas : La reprise anticipée est connue avant l'envoi du signalement Arrêt de travail.

Contexte :

Un individu est arrêté du 19/07/2014 au 25/07/2014 mais reprend une activité avant la date de fin prévisionnelle, le 22/09 07/2014. Comme la date de reprise anticipée est portée par le signalement Arrêt de travail, il n'est pas attendu de signalement Reprise sur arrêt de travail.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	25072014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	19072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	17/10/2014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	22072014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale
DSN Mensuelle Juillet (dans le cas de prise en compte avant la clôture de la paie du mois)			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	25072014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	22072014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

2.2/ Deuxième cas : La reprise anticipée est connue après l'envoi du signalement Arrêt de travail.

Contexte :

Un individu est arrêté du 19/07/2014 au 08/10/2014 mais reprend une activité avant la date de fin prévisionnelle, le 25/09/2014.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	19072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	17102014
DSN Mensuelle Juillet (dans le cas de prise en compte avant la clôture de la paie du mois)			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
Signalement Reprise suite à un arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	25092014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	18072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	25092014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

3/ Cas d'un arrêt maladie avec prolongation et subrogation sur toute la période de l'arrêt

Contexte :

Un individu est arrêté du 28/07/2014 au 08/10/2014, puis prolongé jusqu'au 15/10/2014.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	28072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014
DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	Pas de structure Arrêt de travail en ce cas car la paie a été clôturée avant la prise en compte du signalement		
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	08102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	15102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	15102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	16102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

Nota bene :

L'arrêt est en date du 28/07. Il est donc trop tard pour le prendre en compte dans la paie du mois. Il ne sera donc pas reporté dans la DSN relative au mois de juillet.

En revanche, s'il est connu dans la paie dans le mois il sera à mentionner dans la photo de fin de mois même si la paie n'est pas encore calculée.

4/ Cas d'une erreur de saisie sur les dates d'arrêt

Contexte :

Un individu est arrêté du 28/07/2014 au 05/10/2014. Le gestionnaire de paie se rend compte d'une erreur, l'individu est en réalité arrêté depuis le 20/07/2014.

L'arrêt initial est le suivant :

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	28072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014

Nota bene :

Dans le cas d'une correction de la date du dernier jour travaillé, il est impératif de faire un « signalement annule et remplace ».

En effet, le dernier jour T conditionne les 3, voir 12 mois de salaires pris en compte pour le calcul de l'IJ. Le dernier jour travaillé a donc potentiellement un impact sur le montant de l'IJ.

4.1/ PREMIER CAS : LE GESTIONNAIRE DETECTE L'ERREUR AVANT ECHEANCE DE LA DSN MENSUELLE.

Signalement arrêt de travail Annule et Remplace avec correction du dernier jour travaillé			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	20072014 (les dates de subrogation doivent aussi être corrigées si nécessaire)
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014
DSN Mensuelle Juillet (l'arrêt initial n'ayant pas été remonté dans la DSN mensuelle, il n'a donc pas été historisé et donc n'est pas à annuler et remplacer)			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014

DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	06102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

4.2/ SECOND CAS : LE GESTIONNAIRE DETECTE L'ERREUR DE SAISIE LE MOIS SUIVANT

DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
Signalement arrêt de travail Annule et Remplace de l'Arrêt de travail avec correction			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	20072014 (les dates de subrogation doivent aussi être corrigées si nécessaire)
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	99 - annulation
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			

Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	19072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	06102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 – reprise normale

5/ Cas de suppression d'un arrêt

Les exemples suivants permettent d'avoir un aperçu de la cinématique :

Contexte :

Une saisie est effectuée sur l'individu A. Il est arrêté du 28/07/2014 au 05/10/2014. Le gestionnaire de paie a fait une erreur de personne, il faut supprimer l'arrêt.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	28072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014

5.1/ PREMIER CAS : DETECTION DE LA SUPPRESSION DANS LA MEME PERIODE DE DECLARATION MENSUELLE

Le déclarant envoie un signalement « Arrêt de travail ». Il s'aperçoit que le signalement n'est pas fondé avant prise en compte dans la DSN mensuelle.

Nota bene :

L'arrêt n'ayant pas été remonté dans la DSN mensuelle, il n'a donc pas été historisé et donc n'est pas à annuler.

Le signalement de l'arrêt sera stocké par l'OPS mais jamais traité car dans ce cas, l'OPS ne reçoit pas le volet médical de l'individu, déclencheur du traitement de l'arrêt coté OPS.

La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical et des explications complémentaires.

5.2/ SECOND CAS : DETECTION DE LA SUPPRESSION APRES ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE

Le déclarant envoie un signalement « Arrêt de travail ». Il s'aperçoit que le signalement n'est pas fondé après prise en compte dans la DSN mensuelle.

L'OPS ne traitera pas le signalement car en attente du volet médical. La CPAM contactera l'assuré afin d'effectuer la demande de l'avis médical.

Il faudra dans la DSN mensuelle suivante, générer un bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » motif « 99 – annulation », pour annuler l'arrêt historisé en base de données DSN.

DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	99 - annulation
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014

6/ Cas de suppression d'une reprise anticipée

Le signalement de reprise à la suite d'un arrêt de travail doit être effectué uniquement en cas de reprise anticipée.

Contexte :

L'individu est arrêté du 28/07/2014 au 05/10/2014.

Le gestionnaire de paie effectue une reprise anticipée à la suite d'un défaut de communication. Cette reprise est saisie en date du 30/09/2014.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014

	S21.G00.60.004	Subrogation	01 - oui
	S21.G00.60.005	Date de début de subrogation	28072014
	S21.G00.60.006	Date de fin de subrogation	27102014

Le déclarant envoie un signalement « Arrêt de travail » qui porte uniquement sur le mois courant. Il envoie un signalement de reprise anticipée alors que ce n'est pas le cas, l'individu reviendra à la date prévue. Il s'aperçoit que le signalement de reprise n'est pas fondé avant prise en compte dans la DSN mensuelle.

La CNAM et/ou MSA stoppera de facto le versement des IJ à l'assuré. Une modification de processus est en cours d'étude. En attendant, l'entreprise doit signaler cette erreur à sa CPAM afin de ne pas pénaliser l'individu.

Il faudra reporter dans la DSN mensuelle, l'arrêt avec l'information à jour, à savoir avec la date de reprise initiale.

DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	27072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	06102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

7/ Cas de requalification d'une absence

Contexte :

Un arrêt maladie est requalifié en arrêt maternité. Dans les 2 cas évoqués, un signalement avec le bon motif d'arrêt doit être adressé en DSN afin d'avoir une reconstitution DSIJ avec les spécificités du motif de signalement.

Signalement arrêt de travail			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	02 - non

La requalification doit être effectuée avec un signalement de nature annule et remplace. Les deux exemples suivants traitent de la requalification avec l'annulation et remplacement de l'arrêt à requalifier.

7.1/ PREMIER CAS : REQUALIFICATION AVANT ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE

Signalement Annule et Remplace de l'Arrêt à requalifier			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	02 - non
DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			
	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité

Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.002	Date de dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	06102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

7.2/ DEUXIEME CAS: REQUALIFICATION LE MOIS SUIVANT L'ENVOI DE LA DECLARATION MENSUELLE

DSN Mensuelle Juillet			
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	01 - maladie
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
Signalement Annule et Remplace de l'Arrêt à requalifier			
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.004	Subrogation	02 - non
DSN Mensuelle Août			
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	99 - annulation
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Septembre			
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
DSN Mensuelle Octobre			
Bloc « Arrêt de travail - S21.G00.60 »	S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	02 - maternité
	S21.G00.60.002	Date du dernier jour travaillé	25072014
	S21.G00.60.003	Date de fin prévisionnelle	05102014
	S21.G00.60.010	Date de la reprise	06102014
	S21.G00.60.011	Motif de la reprise	01 - reprise normale

8/ Période de subrogation

Dans le cadre des arrêts de travail, il convient de préciser les dates de subrogation liées à la **convention collective**.

Une subrogation, lorsqu'elle concerne le même arrêt, **ne peut pas s'arrêter et reprendre pendant la durée de l'arrêt**.

La subrogation n'est valable que pour un arrêt, il faut renseigner les informations liées à la subrogation pour chaque signalement d'arrêt de travail. Si un individu est arrêté du 15 au 30 juillet et que l'entreprise a renseigné une date de fin de subrogation au 31 décembre, et que par la suite ce même individu est arrêté du 1^{er} au 15 septembre, alors la subrogation renseignée dans le cadre du premier arrêt n'est pas exploitée car il s'agit d'un nouvel arrêt. Il convient de redéclarer la subrogation pour ce nouvel arrêt.

Depuis juin 2015, des dates étendues de subrogation peuvent être renseignées afin de ne pas avoir de rupture de subrogation en cas de prolongement de l'arrêt de travail.

9/ DSN anticipée

Afin de pouvoir reconstituer correctement la DSIJ, il est parfois nécessaire d'envoyer avant le signalement Arrêt de travail, une DSN mensuelle contenant les informations nécessaires à cette reconstitution.

Il faudra, à la suite du calcul final de la paie, envoyer la DSN mensuelle en annulation et remplacement de la (des) DSN mensuelle(s) anticipée(s).

Deux cas ont été identifiés :

- Le contrat de l'individu n'est pas connu par le système DSN avec l'envoi du signalement avant dépôt de la première DSN mensuelle incluant le contrat de l'individu.
- Envoi d'un signalement entre le 1^{er} jour du mois suivant la paie et la date d'exigibilité de la DSN mensuelle (exemple un arrêt le 02/09/2014 et dépôt de la DSN mensuelle le 05/09/2015). S'il n'est pas possible d'avancer le dépôt de la DSN mensuelle, dans ce cas, le système a besoin de reconstituer les salaires de référence des 3 mois civils précédant l'arrêt. Il manquera donc le 1^{er} mois civil précédent l'arrêt, car la DSN correspondante n'aura pas été déposée et acceptée.